



CADRE OPERATIONNEL DE COOPERATION

2017-2020

entre

La Communauté de Communes Pévèle Carembault

et

La Métropole Européenne de Lille

PREAMBULE

Un cadre de coopération interterritorial précurseur dans un contexte institutionnel favorable

La MEL et la Pévèle Carembault ont chacune intégré dans leur projet de mandat la nécessité de conforter les liens entre les intercommunalités voisines, afin de renforcer le dynamisme de leur territoire.

Ce dialogue interterritorial renouvelé doit leur permettre de « faire réseau » face aux enjeux actuels, dans une démarche à la fois prospective et opérationnelle, visant à répondre aux attentes des entreprises et des habitants.

Ainsi, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a inscrit dans son projet de territoire *horizon 2026* la volonté d'animer des démarches collectives et de développer des partenariats.

Parallèlement, la Métropole Européenne de Lille s'engage dans la mise en place d'un cadre stratégique en matière d'inter-territorialité et de relations avec un certain nombre de territoires voisins, depuis le littoral jusqu'au Hainaut et de la Belgique à l'Artois.

Plusieurs cadres de coopération se concrétisent en ce sens avec les pôles de Dunkerque, Saint-Omer ou encore de la Région Bruxelles Capitale.

ARTICLE 1 – OBJET GENERAL

L'objet de cette convention fonde le partenariat entre la MEL et la Pévèle Carembault pour la période 2017-2020 et affirme les principaux axes du cadre de coopération : accessibilité de la Métropole, développement de la trame verte et bleue et attractivité économique du territoire.

Cette convention fait référence à la délibération 2017_183 du conseil communautaire de Pévèle Carembault du 26 juin 2017 et à la délibération 17 C 0949 adoptée par le conseil métropolitain du 15 décembre 2017.

Ces délibérations respectives prévoyaient la signature d'une convention visant à acter la volonté des deux intercommunalités à coopérer au regard de leurs enjeux communs en matière de développement et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 - LES AXES OPERATIONNELS DE LA COOPERATION

➤ Axe 1 : Accessibilité de la Métropole, transports et mobilité

Condition essentielle à l'attractivité du territoire, l'accessibilité de la métropole nécessite de rechercher toutes les solutions possibles avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés : Etat, Région Hauts-de-France, Département du Nord...

La mise en place d'une instance de gouvernance élargie à ces acteurs, sous l'égide de la MEL en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable et de la Pévèle Carembault pourrait s'envisager afin de coordonner les actions entre les différents partenaires et collectivités (Etat, Région, EPCI).

Les premières pistes d'actions déjà engagées ou à étudier dans le cadre du partenariat sont :

- **Intermodalité** : développer l'intermodalité autour des gares TER et communiquer sur les pôles d'échanges, étudier le devenir du corridor de la ligne ferroviaire Pont de bois-Ascq-Orchies, communiquer sur l'intégration tarifaire...
- **Accessibilité vers la MEL** : partager les réflexions sur la mise en place de services express tels que le projet de car à haut niveau de service (CHNS) sur l'autoroute A23, étudier les points d'interface entre les territoires (réseaux de voirie et aménagements cyclables) ...
- **Mobilités alternatives** : développer une vision commune de l'aménagement et de la signalétique des aires de covoiturage, échanger et participer aux démarches innovantes pour expérimenter de nouvelles solutions de mobilité, faire converger les données des plateformes de covoiturage des différents opérateurs...
- **Accompagnement des salariés** : encourager les changements de comportements en matière de mobilité, multiplier les démarches partenariales de communication, sensibilisation et d'animation auprès des publics cible des PDE (parcs d'activités, entreprises, usagers) ...

Preuves tangibles de concrétisation de cette coopération, deux actions communes sont à souligner : labellisation par l'ADEME du projet d'expérimentation de lignes de covoiturage virtuelles entre la MEL et la Pévèle (*AMI French Mobility – territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables*) et convention de participation de la MEL et de la Pévèle à l'étude menée par la Région sur le devenir de la ligne ferroviaire Pont de Bois- Ascq- Orchies.

➤ **Axe 2 : Trame verte et bleue, aménagement de la rivière de la Marque et du canal de la Deûle**

Avec une trentaine de kilomètres de frontière commune, la Pévèle Carembault et la MEL sont partenaires naturels du développement de projets environnementaux et de loisirs.

Le bassin versant de la Marque, rivière qui prend sa source en Pévèle, est un support au développement de projets communs nécessitant de construire une vision cohérente depuis l'amont vers l'aval.

Ainsi, la prise de compétence GEMAPI a été l'occasion d'échanges entre les deux intercommunalités afin de coordonner les plans d'actions respectifs visant à la cohérence des projets au sein du bassin versant. Dans ce cadre, la Pévèle Carembault s'associe à l'étude que la MEL entreprend sur une durée de 2 ans pour actualiser les données hydrauliques et modéliser différents calibrages afin proposer des scénarios d'aménagement de la rivière et de ses abords.

D'autre part, des actions conjointes seront engagées dans le cadre du projet de « Parc de la Deûle XXL » afin de relier les communes de ce secteur par des itinéraires de mobilité douce, en s'appuyant sur un schéma de développement qui prévoit la mise en réseau de sites et de friches ainsi qu'un maillage écologique et paysager.

Enfin, la MEL et la Pévèle Carembault pourraient engager des synergies d'actions dans la valorisation du patrimoine environnemental autour de la véloroute du Paris-Roubaix qui s'inscrit dans le réseau d'itinéraire européen (eurovélo N° 365), pour lequel la MEL vient de réaliser une signalétique sous l'identité « voie verte Val de Marque » sur son territoire.

Le site classé de la plaine de Cysoing-Bouvines et l'itinéraire de la course cycliste emblématique du Paris-Roubaix sont également de potentiels vecteurs de projets communs en matière de valorisation du patrimoine.

➤ **Axe 3 : Développement territorial transfrontalier**

A l'horizon de la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille, le développement de l'Est du territoire, et plus particulièrement de la commune de Baisieux sur l'axe Lille-Tournai est un nouveau scénario d'aménagement du territoire proposé par la MEL, issu de la nécessité de préserver la ressource en eau et donc de sanctuariser les zones d'extension qui étaient prévues dans le périmètre de l'Aire d'Alimentation des Captages d'eau potable du Sud de la Métropole.

Ainsi, pour préserver l'ambition de la MEL en matière de développement notamment économique, ce parti d'aménagement du versant Est du territoire est proposé en conformité avec le projet de co-développement porté par la commune de Baisieux, s'appuyant sur ses atouts : localisation frontalière avec la Belgique, proximité avec des équipements routiers structurants et potentiel offert par sa desserte ferroviaire.

Au-delà de l'accompagnement de la MEL notamment en termes d'accessibilité, il s'agira de co-construire ce développement dans une vision systémique avec la Pévèle Carembault limitrophe, dont font partie les communes voisines de Cysoing et de Camphin-en-Pévèle.

En matière de prospective et de planification stratégique, ce développement doit traduire également les ambitions du SCOT au sein duquel figure notamment le projet de parc d'activités transfrontalier, inscrit par ailleurs dans la feuille de route de l'Eurométropole.

ARTICLE 3 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI

Pilotage et comité de suivi

Le cadre de coopération fera l'objet d'un dialogue régulier et sera suivi par les Présidents ou leur représentant, en lien avec les Vice-Présidents thématiques concernés.

Chaque thématique fera l'objet d'un suivi régulier sous l'égide des Vice-Présidents thématiques et des services concernés.

Le cadre de coopération trouvera par ailleurs une traduction au sein de l'accord cadre MEL Région et pourrait être formalisé par un contrat de réciprocité, dispositif de coopération encouragé à l'échelle nationale.

Durée de la convention

Les axes opérationnels de coopération détaillés ci-avant dans la convention sont établis de manière indicative comme axes de travail pour la période 2017-2020. A l'issue de cette période, une évolution du cadre de coopération pourra être envisagée.

Implications financières

Tout impact financier découlant d'une action issue du cadre de coopération nécessitera l'adoption d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante des deux intercommunalités.

A le 8 JAN. 2019

Damien Castelain

Président de la Métropole Européenne
de Lille



Jean-Luc Detavernier

Président de la Communauté de Communes
Pévèle Carembault

